



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

Le deux novembre deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, Annie ROTUREAU, Sylvia VINCENT, BAIN Caroline, Mélanie MORIN et Nicolas ROY.

**ABSENTS / EXCUSES :** //

**POUVOIRS :** //

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Sylvie RENAULT est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	10
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	00

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **27 octobre 2023**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

**N° 2023-0049**

### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec les différents projets d'investissement en cours, il convient de solliciter le Crédit Mutuel pour renouveler la ligne de crédit qui nous permettra de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie.

Il présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit Mutuel pour la ligne de trésorerie.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :**  
**D'ACCEPTER la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 60 000 € auprès du Crédit Mutuel**

- D'une durée de douze mois
- D'un taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.75 % : 4.70%
- Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois ;
- Commission d'engagement : 150 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an
- Remboursement du capital selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

**DONNE délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0050**

**TARIFS SALLE DES FETES 2024**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, s'ils souhaitent modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'ancienne école.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le WIFI sera disponible au printemps 2024 à la grande salle (exclusivement) et que le chauffage de la salle est un coût non négligeable à la charge de la commune. Le Conseil est donc amené à réfléchir à une tarification été/hiver.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY :**

- **MODIFIE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous,
- **Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

NATURE DE LA LOCATION		TARIFS WEEK-END		CAUTION
<b>GRANDE SALLE DES FETES</b>		<b>ÉTÉ</b>	<b>HIVER</b>	
Habitant commune	Repas	120€	130€	200€
	Vin d'honneur	100€	110€	
Habitant hors commune	Repas	200€	210€	
	Vin d'honneur	110€	120€	
Associations commune		Gratuit	Gratuit	
Associations hors commune	Concours de belote	130€	140€	
	Bal	220€	230€	
Entreprises	Vente marchandises	220€	240€	
<b>PETITE SALLE DES FETES</b>		<b>ÉTÉ</b>	<b>HIVER</b>	
Habitant commune		80€	90€	120€
Habitant hors commune		110€	120€	
Associations commune		Gratuit	Gratuit	
Perte de la carte pouvelle mis à disposition des locataires				10€

A noter :

Heures d'été : du 01/04/N au 30/10/N

Heures d'hiver : du 01/01/N au 31/03/N // du 31/10/N au 31/12/N

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0051**

**TARIFS CIMETIERE 2024**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués actuellement concernant le cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nature	Durée	Tarifs
Concession	30 ans	50€
	50 ans	90€
Columbarium / caverne	30 ans	350€
	50 ans	500€
Jardin du souvenir	Apposition plaque commémorative	50€

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

#### **N° 2023-0052**

#### **SÉCURISATION DU CENTRE-BOURG- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – AVENANT AU MARCHÉ**

Vu la délibération n° 2023-0043 attribuant le marché de travaux de sécurisation du centre-bourg ; Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que lors de la première réunion de chantier, il a été constaté la nécessité de modifier les prestations initialement prévues pour accentuer la sécurisation au niveau des lotissements et que, de ce fait, ces travaux complémentaires engendrent une augmentation du montant initial du marché.

**Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE les travaux complémentaires nécessaires sur les prestations initialement prévues d'un montant de 9 858.24€ TTC ;**
- **DIT que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché initial ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les avenants nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction du bâtiment d'accueil.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

#### **N° 2023-0053**

#### **ACQUISITION D'UN GARAGE**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie le propriétaire d'un garage, situé en face la salle des fêtes (cadastré AB115, le Bourg) nous a fait une proposition d'achat du local à hauteur de 3 500.00€, hors frais d'acte, ces derniers restants à la charge de la commune.

M. le Maire explique à l'assemblée que la situation géographique de ce bien est intéressant pour la commune du fait de sa proximité avec la salle des fêtes. Ce garage serait également utile pour le stockage de matériel pour la salle des fêtes.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ; Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **DONNE son accord pour l'achat du garage situé le bourg, cadastré AB115, d'une superficie de 27m<sup>2</sup> ;**
- **APPROUVE le prix de 3 500.00€ ;**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce garage.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Sécurisation du centre-bourg : les travaux démarreront le 20/11/2023 pour une durée de 21 jours.
- Terrain de foot : un nouvel aménagement a été réalisé pour stopper l'accès aux deux-roues sur le terrain de foot. En effet, à plusieurs reprises, il a été constaté que des deux-roues roulaient sur le terrain, au risque d'abîmer la pelouse et le système d'arrosage automatique.
- AGGLO2B : présentation du rapport d'activité 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22h14.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Sylvie RENAULT